

Séance publique du 7 avril 2003

Délibération n° 2003-1113

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 5° - Sainte Foy lès Lyon

objet : **Boulevard des Castors - Aménagement - Individualisation de l'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La requalification du boulevard des Castors à Lyon 5° est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements modifiée le 21 janvier 2003.

Le contexte :

Initialement le boulevard des Castors était une voirie de desserte locale se terminant en impasse sur la limite avec la commune de Sainte Foy lès Lyon. Le maillage, entre la rue Sœur Bouvier et la rue du Commandant Charcot dans le courant de l'année 2000 a modifié les conditions de déplacement sur cette voie. Un diagnostic urbain et d'usage a mis en évidence :

- les *potentialités du site* avec la présence d'un marché alimentaire et la forte prégnance végétale, essentiellement privative,

- les *dysfonctionnements* : l'espace urbain est déstructuré surtout entre la rue du Commandant Charcot et la rue du Fort Saint Irénée. La chaussée (d'une largeur de 15 mètres) et le carrefour Castors-Saint Irénée sont surdimensionnés entraînant une vitesse excessive des automobilistes. Les traversées piétonnes ne sont pas sécurisées. Les quelques commerces bordant la voie sont peu visibles (coiffeur, brocante et auto-école).

Les objectifs de l'aménagement s'articulent autour de quatre enjeux majeurs :

- améliorer les conditions de déplacements des usagers et les sécuriser,
- retrouver une structure et une ambiance urbaine,
- travailler le projet en cohérence avec l'environnement,
- conserver et valoriser les usages existants.

A ces objectifs, le pôle déplacement a rajouté, le 23 septembre 2002, la création de pistes cyclables.

L'enjeu principal de ce projet est de retrouver une voirie de desserte urbaine sécurisante en cohérence avec son environnement et les usages qui s'y développent. Le parti d'aménagement s'appuie sur les séquences végétales et bâties de la rue.

La proposition d'aménagement se décline de la manière suivante :

- réduction de la largeur de chaussée à 6,50 mètres afin de dégager des trottoirs plus confortables et de réduire la vitesse des véhicules,

- mise en place d'une végétalisation progressive de la voie, qui devient de plus en plus urbaine à l'approche de la rue du Commandant Charcot. Cette végétalisation prend en compte les différentes séquences de la rue (du pavillonnaire au collectif),

- organisation d'une nouvelle répartition du stationnement longitudinalement de part et d'autre de la chaussée, ponctué d'arbres ou d'arbustes,

- amélioration de l'accessibilité aux commerces de proximité,
- sécurisation des traversées piétonnes en améliorant le carrefour Charcot-Castors,
- maintien et revalorisation du marché alimentaire à l'angle de la rue du Commandant Charcot et du boulevard des Castors par un traitement végétal des limites,
- création de deux pistes cyclables bordant les stationnements en long,
- pour répondre aux objectifs de sécurisation des traversées piétonnes, de réduction de la vitesse des véhicules et d'une meilleure desserte des propriétés riveraines, quatre propositions d'aménagement du carrefour entre le boulevard des Castors et la rue du Fort Saint Irénée, ont été élaborées. Elles sont soumises par les élus à la population. Pour donner aux élus de la mairie de Lyon le temps de consulter la population sur le choix de l'aménagement du carrefour Castors-Fort de Saint Irénée, les travaux débiteront par l'aménagement du tronçon Charcot-Saint Irénée.

Circuit décisionnel : le pôle politique des déplacements a validé le 23 septembre 2002 la proposition intégrant l'aménagement de pistes cyclables et le bureau restreint a donné un avis favorable le 24 février 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'aménagement du boulevard des Castors à Lyon 5° pour un montant de 1 450 000 €.

2° - L'opération n° 0296 est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme déplacements urbains pour un montant de 1 450 000 € répartis selon l'échéancier suivant : 150 000 € en 2003, 800 000 € en 2004 et 500 000 € en 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,